

LE GAZOUILLEUR PLUS

Bulletin d'information municipale

Le 3 octobre 2018

ÉDITION
SPECIALE



Le circuit

- DES ÉPOUVANTAILS -

DE LA MRC DE
BEAUHARNOIS-
SALABERRY



**BBQ hot dogs et
grillades !**

Au profit des activités
des jeunes de l'école
Omer-Séguin

SAMEDI 13 OCTOBRE 2018

(remis au 14 octobre en cas de pluie)

De 10h à 15h

Sur le terrain avant du centre municipal

140, rue Principale, Saint-Louis-de-Gonzague

ACTIVITÉS OFFERTES

Atelier de décoration de citrouilles

Un grand atelier de décoration de citrouilles pour toute la famille !

Chaque enfant repart avec une petite citrouille gratuite !

Création d'un épouvantail géant

En compagnie de l'artiste gonzaguois Réjean Laniel, participez à la création d'un épouvantail géant !
Toutes les municipalités de la MRC de Beauharnois-Salaberry créeront leur épouvantail géant.

Créons ensemble le plus bel épouvantail de la MRC !

BBQ au profit des activités des enfants de l'école Omer-Séguin !

Au menu : hot dogs, grillades, rafraîchissements et friandises !

Activité de financement organisée par des parents-bénévoles.

OFFRE D'EMPLOI RESPONSABLE DE L'URBANISME

La Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague souhaite combler le poste de responsable de l'urbanisme à temps plein (35 h/semaine) pour un remplacement d'un congé de maternité de 12 mois débutant en janvier 2019. Les exigences et compétences recherchées ainsi que les principales tâches liées à ce poste sont détaillées et disponibles sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : www.saint-louis-de-gonzague.com, sous la rubrique *Services aux citoyens*.

140, rue Principale Saint-Louis-de-Gonzague (Québec) J0S 1T0
450 371-0523 www.saint-louis-de-gonzague.com



AVIS PUBLIC

Dépôt du rôle d'évaluation foncière pour l'année 2018 Rôle triennal 2018-2019-2020 – 2^e année

AVIS est donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, qui sera, en 2019, en vigueur pour son 2^e exercice financier, a été déposé à l'hôtel de ville de la Municipalité le 11 septembre 2018. Toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures régulières d'ouverture du bureau.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 et autres de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

1. être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
2. être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :
MRC de Beauharnois-Salaberry
2, rue Ellice, Beauharnois (Québec) J6N 1W6
3. être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
4. être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de la MRC de Beauharnois-Salaberry et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 18^e jour de septembre 2018.

Dany Michaud

Directrice générale et secrétaire-trésorière

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité a l'obligation de tenir une séance d'information (consultation) lorsqu'elle souhaite modifier, entre autres, son règlement de zonage. L'avis qui suit constitue donc une invitation à la population à venir entendre les modifications qui seront apportées au règlement de zonage et à exprimer leur opinion sur celles-ci.

AVIS PUBLIC

Assemblée publique de consultation

Projet de règlement 16-125-4 modifiant le règlement de zonage numéro 16-125 Révision de normes portant sur les bâtiments accessoires, la plantation d'arbres et les aires de stationnement

AVIS PUBLIC est donné en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 17 septembre 2018, le Conseil a adopté par résolution le premier projet de règlement numéro 16-125-4 modifiant le règlement de zonage numéro 16-125.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, le 22 octobre 2018 à 19 h. Au cours de cette assemblée publique, le Conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

L'objet de cette assemblée est de présenter le premier projet de règlement mentionné en rubrique visant à réviser les normes portant sur les bâtiments accessoires, la plantation d'arbres et les aires de stationnement.

Ce premier projet de règlement contient plusieurs dispositions dont le cumul s'applique sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

3. Le premier projet de règlement peut être consulté au l'hôtel de ville situé au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague durant les heures habituelles d'ouverture, à savoir de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 du lundi au jeudi, et de 8 h à 12 h le vendredi.
4. **Le premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.** Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire portent sur les éléments suivants :

a. Modification des limites des zones H-4 et H-5 du territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague afin de permettre la création de la zone H-17 où un usage de la classe « Habitation bifamiliale » (H-200) sera autorisé;

b. Modification des normes entourant l'espace sur les lots qui doit être réservé et aménagé pour le stationnement des véhicules et la manière d'aménager cet espace;

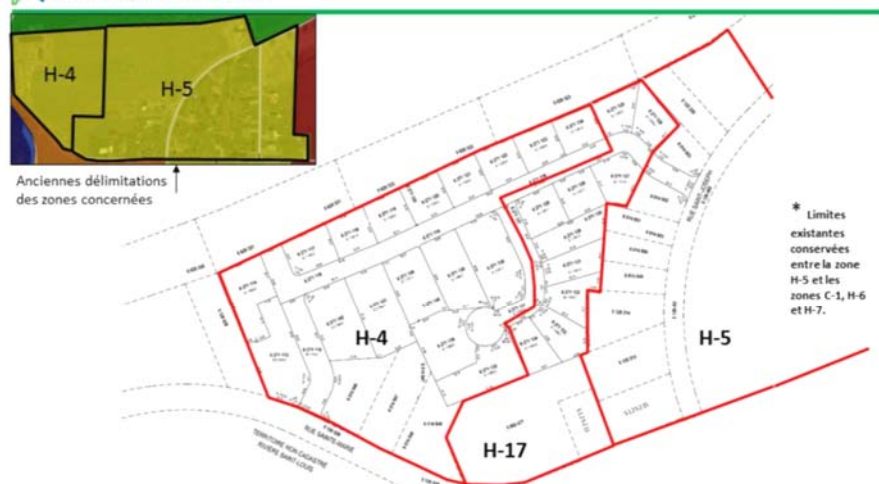
c. Modification des normes entourant les dimensions et volumes des constructions accessoires.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 3^e jour d'octobre 2018.

Dany Michaud

Directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ
SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE



Zonage proposé – Agrandir la zone H-4 à même la zone H-5 et créer la zone H-17 à même la zone H-5

Projet : règlement 16-125-4 / Date : 17 septembre 2018 / No. de plan : 1
Dessiné par : Gabrielle Daoust OÜQ